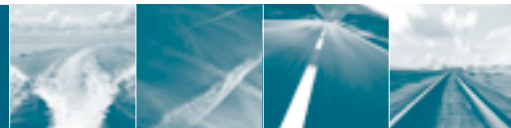


Camerun



logicalsolutions

Nous vous rappelons que dans le cadre de la DAU (déclaration en douane) exigée pour toutes les expéditions en dehors de l'Union européenne, les exportations à destination du Cameroun nécessitent les documents suivants.

Documents à l'exportation

a) Facture commerciale

Rédigée en trois exemplaires minimum, elle doit contenir les références habituelles. Elle peut être rédigée en anglais ou en français. Afin de faciliter l'inspection avant expédition, elle doit préciser le montant FAB, le montant du fret et le montant total.

b) Document EUR.1

Avec l'entrée en vigueur de l'accord entre l'Union européenne et le Cameroun, les douanes peuvent exiger un document EUR.1 au moment de l'importation de ces produits, notamment lorsqu'ils sont intégrés à la fabrication d'un produit local puis réexportés vers l'UE.

Les exportations d'une valeur inférieure à 6000 euros ou effectuées par un exportateur agréé peuvent donner lieu à la rédaction d'une déclaration, comme pour le document EUR.1, notamment lorsque les produits sont intégrés à la fabrication d'un produit local puis réexportés vers l'UE. Cette déclaration doit être faite sur facture, bon de livraison ou tout autre document commercial décrivant les produits concernés de manière suffisamment détaillée pour pouvoir être identifiés.

La déclaration est la suivante:

L'exportateur des produits couverts par le présent document (autorisation douanière n°...) déclare que, sauf indication claire du contraire, ces produits ont l'origine préférentielle... (indiquer l'origine des produits).

.....
Lieu et date

.....

Signature de l'exportateur et indication, en toutes lettres, du nom de la personne qui signe la déclaration.

c) Certificat d'origine

Un certificat d'origine est exigé dans le cadre du contrôle de conformité des produits importés.

d) Certificat phytosanitaire

Requis pour les fruits, les légumes, les semences et autres végétaux.

e) Certificat sanitaire

Nécessaire pour les viandes et délivré par la direction départementale des services vétérinaires.

De nombreux pays, parmi lesquels le Cameroun, ont décidé de suspendre l'importation d'animaux ou de viandes animales en provenance de l'Union européenne en raison du risque de contamination par la MCJ (maladie de Creutzfeldt-Jakob). Il est par conséquent conseillé de s'informer auprès de son importateur.

Le Cameroun continue à interdire l'importation des bovins reproducteurs ainsi que des viandes ovines et caprines. L'exportation de viandes bovines nécessite une autorisation de la part du ministère compétent.

Il est possible de s'informer auprès des directions régionales compétentes ou de son importateur.

f) Certificat ou attestation de vente libre pour les cosmétiques

Non exigé.

Camerun / Formalité et certificat pour exporter

INSPECTION DES MARCHANDISES

Avant leur embarquement, les exportations à destination du Cameroun sont soumises à une inspection portant sur la qualité, le prix et la quantité de marchandises.

Les exportations au Cameroun sont contrôlées une fois à destination et avant l'embarquement.

Les contrôles à destination portent sur les exportations maritimes expédiées dans des conteneurs complets ou de groupage.

Les inspections avant expédition concernent les exportations par voie aérienne, les exportations qui ne sont pas expédiées dans des conteneurs et celles qui bénéficient du canal vert à destination (couloir de dédouanement rapide réservé aux conteneurs à l'arrivée au Cameroun).

L'inspection s'applique à toutes les exportations dont la valeur FAB est égale ou supérieure à 2 000 000 de francs CFA.

Les expéditions partielles doivent néanmoins faire l'objet d'une inspection, du moment que la valeur totale de la transaction est égale ou supérieure à 2 000 000 de francs CFA.

Les produits tels que les objets d'art, les pierres et métaux précieux, les explosifs et les articles pyrotechniques, les animaux vivants sont dispensés de ce contrôle. L'agence préposée à l'inspection est la SGS.

Les conteneurs complets doivent être scellés.

Le contrôle des médicaments est également possible (contactez la société agréée).

ADMISSION TEMPORAIRE

Carnet ATA

Le pays n'est pas signataire de la convention ATA et l'entrepreneur devra se soumettre aux procédures de la réglementation commune.

Il est de toute manière conseillé de s'adresser à la chambre de commerce de son pays.

TRANSPORT

a) Documents de transport

b) Liste de colisage

c) Assurance du transport

La loi exige que les marchandises soient assurées auprès d'une compagnie agréée dans le pays (www.allianz-africa.com/) ou de la Cesam.

d) Traitement des emballages en bois

Les emballages en bois certifiés conformes à la norme NIMP 15 sont recommandés afin de respecter les règlements en vigueur en cas de réexportation.

e) Bordereau de suivi des cargaisons

Délivrée par les représentants du Conseil national des chargeurs du Cameroun.

Les marchandises en transit ou en transbordement en sont exemptées.